

Metz, le 24 février 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation territoriale de  
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sarreguemines Confluences  
99, rue du Maréchal Foch  
B.P. 80805  
57208 SARREGUEMINES Cédex

**OBJET** : Porter à connaissance – **Avis de recevabilité**

**Raccordement des eaux usées du projet de construction d'un immeuble mixte rue Marquis de Chamborand à Sarreguemines à la station de traitement des eaux usées de Sarreguemines**

**RÉF.** : Votre dossier réceptionné par mail du 24 février 2025 (version Rév.1)  
Cascade n° 57-2025-00094

**P.J.** : 0

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance au Préfet» (PAC) au titre de l'article R.181-46 (autorisation) du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- **Raccordement des eaux usées du projet de construction d'un immeuble mixte Rue Marquis de Chamborand à Sarreguemines sur la station de traitement des eaux usées de SARREGUEMINES**

Le projet prévoit la construction d'un immeuble mixte comprenant un commerce (en rez-de-chaussée à l'enseigne NORMA) et de 15 appartements. **Les eaux usées** provenant de l'ensemble immobilier correspondant à environ 50 équivalents habitants (EH), vont générer 3 kg/j de DBO<sub>5</sub> supplémentaires raccordés à la station d'épuration de Sarreguemines. Il est prévu de créer un réseau séparatif de collecte des eaux usées.

Les eaux d'origine autre que les eaux usées domestiques devront, le cas échéant, être traitées suivant une filière adéquat.

La valeur maximale de la charge de pollution globale journalière raccordée à la station avant projet, suivant les données disponibles sur le site "Système d'information sur l'eau Rhin-Meuse" pour 2023 correspondait à celle de 43 950 EH. Après projet, elle passe à 44 000 EH, donc inférieure à la capacité de traitement maximale de la station de 69 000 EH.

Après examen, je vous informe que le dossier **PAC eaux usées** dans sa version révisée 1 que vous m'avez fait parvenir par mail du 24 février 2025, **est recevable**.

L'opération d'assainissement eaux usées devra être réalisée conformément au dossier PAC déposé (Version rév. 1 de février 2025 du bureau d'ingénierie MK Etudes) et respecter les prescriptions du code de l'environnement en matières de police de l'eau et des milieux aquatiques.

La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Une copie de la présente décision sera affichée à la mairie de 57200 SARREGUEMINES où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,  
par intérim



Astride ERMAN

Copie pour information :

- Bureau d'ingénierie MK Etudes – 3 rue de Metz à 57990 IPPLING (contact@mketudes.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)